



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Contrecœur tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 14 mars 2023, à 18 h, à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, tel que le requiert l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble suivant :

DM-2023-014 – 5200, rue Bourgchemin, lot 6 371 247

L'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

- Déroger à l'article 930, alinéa 1, paragraphe 4, afin d'autoriser l'implantation d'aucune case de stationnement au lieu de 27 cases, le tout tel que prescrit;
- Déroger à l'article 978, afin d'autoriser l'implantation d'aucune aire d'isolement autour d'une partie de l'agrandissement du bâtiment principal au lieu d'une aire d'isolement d'une largeur minimale fixée à 1,5 mètre, le tout tel que prescrit.

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, le 17 février 2023.

THIÉRY LARRIVÉE
DIRECTEUR-GÉNÉRAL